



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 1 :
AFFECTATION PROVISoire
DU RÉSULTAT 2023 -
BUDGET PRINCIPAL VILLE -
AUTORISATION

Séance Ordinaire du 2 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 20 mars 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 avril 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Nathalie SOARES), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Emmanuelle ANGELINI), Julie-Anne BROUSSIN (à Bérengère DUPIN).

Absents : Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

DOSSIER N° 1 : AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

Tout d'abord, la Ville du Bouscat s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal et annexe « Cimetière » 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public, comme le précise la loi de finances pour 2019 dans son article 242.

La ville procèdera à l'approbation de son CFU 2023 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil Municipal peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ; le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de La Ville du Bouscat se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 958 130,92	34 609 060,49	49 567 191,41
	Recettes réalisées (1)	B	10 636 552,18	35 626 346,68	46 262 898,86
	Restes à réaliser	C	478 084,00	0,00	478 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 701 341,09	37 209 507,82	51 910 848,91
	Dépenses réalisées (1)	E	8 846 448,07	32 382 999,20	41 229 447,27
	Restes à réaliser	F	3 392 856,03	0,00	3 392 856,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 790 104,11	3 243 347,48	5 033 451,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-256 789,83	2 600 447,33	2 343 657,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 533 314,28	5 843 794,81	7 377 109,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 914 772,03	0,00	-2 914 772,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 381 457,75	5 843 794,81	4 462 337,06

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

VU la commission des finances du 21 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : DECIDER de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :.....Excédent :.....3 243 347,48 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA).....Excédent :2 600 447,33 €
Résultat cumulé à affecter :.....Excédent :.....5 843 794,81 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :.....Excédent :.....1 790 104,11 €
Déficit :
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA)....Déficit :..... - 256 789,83 €
Résultat comptable cumuléExcédent :.....1 533 314,28 €

Dépenses d'investissement à reporter :.....3 392 856,03 €
 Recettes d'investissement à reporter.....478 084,00 €
 Soldes des restes à réaliser :.....Déficit :..... -2 914 772,03 €

Besoin réel de financement cumulé..... -1 381 457,75 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaires au compte 1068) :.....1 381 457,75 €
 - En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068).....1 381 457,75 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....4 462 337,06 €

TOTAL.....5 843 794,81 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : 4 462 337,06 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 381 457,75 € R001 : Solde d'exécution 1 533 314,28 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

Fait et délibéré le 2 avril 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Alain GERARD